Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20240222-24-004bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 22 février 2024

****

Rectification d'erreur matérielle
DECISION N° BC/24-004- BIS
Développement économique
Repos dominical : modification des dérogations dans les commerces de détails de la commune de Douains pour l'année 2024

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 16 février 2024, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 22 février 2024 à 15h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Jérôme GRENIER, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs : Thomas DURAND a donné pouvoir à Annick DELOUZE, Thibaut BEAUTÉ a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Pascal JOLLY a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE

Secretaire de séance : Aline BERTOU

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation de formuler un avis relatif à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches désignés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à normalement lieu le dimanche ;

Considérant la nouvelle demande d'ouverture le dimanche reçue pour la Ville de Douains pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail de la commune de Douains pour l'année 2024 selon le calendrier suivant :

dimanche 14 janvier (soldes), dimanche 21 janvier (soldes), dimanche 28 janvier (soldes), dimanche 28 avril (célébration des 1 an du centre), dimanche 30 juin (soldes), dimanche 7 juillet (soldes), dimanche 14 juillet (soldes), dimanche 24 novembre (Black Friday), dimanche 1er décembre (Black Friday), dimanche 8 décembre (Noël), dimanche 15 décembre (Noël), dimanche 22 décembre (Noël).

Article 2 : En vertu de l'article L3132-26 alinéa 1 du Code du travail, cette modification annule et remplace le calendrier pris pour les commerces de la commune de Douains par la décision BC23-084 du 19 octobre 2023.

Article 3 : La présente décision sera mise en ligne sur le site Internet 'sna27.fr', communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Maire de la ville de Douains.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ